



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 17 décembre 2021 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2021, le vendredi 17 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 10 décembre 2021, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MATHA Romane, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, Sarah VIDAL, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame ABBOU Nadia a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame ALAUZET Céline,
Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame TAUSSAT Régine,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur LIEGEOIS Patrick a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur VIDAMANT François a donné pouvoir à Monsieur DONORE Joseph.

Conseillers absents non représentés (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie,



Madame BERTAU Iléana a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

<u>N° de la note</u>	<u>Rapporteur</u>	<u>Intitulé de la note</u>
Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux Des 24 septembre 2021 et 5 novembre 2021		
DL N°1	Monsieur le Maire	Communication
DL N°2	Monsieur le Maire	Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
DL N°3	Monsieur le Maire	Délégation de pouvoirs – compte-rendu
DL N°4	Joseph DONORE	Achats publics - décisions prises pour les achats inférieurs à 40 000 Euros H.T.
DL N°5	Monsieur le Maire	Changement de siège de Rodez Agglomération – modification statutaire
DL N°6	Monique BULTEL	Dérogation au repos dominical – Etablissements de commerce de détail - dates pour 2022
DL N°7	Monique BULTEL	Vidéoprotection - Rapport annuel d'activité 2021 établi par le comité d'éthique
DL N°8	Monique BULTEL	Parcs publics de stationnement souterrain - Examen du bilan d'activité 2020
DL N°9	Monique BULTEL	Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Gestion des

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021 à 17h00
Compte-rendu

		contestations de Forfait de Post-Stationnement - Rapport annuel 2020
DL N°10	Frédéric RUBIO	Cuisine centrale : examen du bilan d'activité 2020
DL N°11	Fabienne CASTAGNOS – Sarah VIDAL	PETITE ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE - ACTION SOCIALE - Convention Territoriale Globale 2021 – 2024 - Caisse des allocations familiales de l'Aveyron et la Ville de Rodez
DL N°12	Fabienne CASTAGNOS	Structure Petite Enfance - Fourniture de repas Multi'accueil Ville d'Olemps Convention entre les Villes de Rodez et d'Olemps – Tarifs 2022
DL N°13	Fabienne CASTAGNOS	Education - Participation aux dépenses de fonctionnement – Enseignement privé du premier degré - Forfait 2021/2022
DL N°14	Martine BEZOMBES	Ressources humaines – Mise à jour du règlement intérieur du personnel
DL N°15	Martine BEZOMBES	Ressources humaines – Stationnement du personnel
DL N°16	Martine BEZOMBES	Recensement de la population 2022 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
DL N°17	Martine BEZOMBES	Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aveyron
DL N°18	Martine BEZOMBES	Projet de réorganisation du temps de travail au sein de la Police Municipale
DL N°19	Martine BEZOMBES	COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS DU GRAND RODEZ – Ville de Rodez Subvention 2021 – Révision
DL N°20	Martine BEZOMBES	Crématorium – Délégation de service public : examen du bilan d'activité 2020
DL N°21	Joseph DONORE	Budget principal 2022 - Autorisations de programmes et Crédits de paiements
DL N°22	Joseph DONORE	Budget Primitif 2022 - Budget principal - Examen et vote
DL N°23	Joseph DONORE	Budget Primitif 2022 - Budget annexe de la cuisine centrale - Examen et vote
DL N°24	Joseph DONORE	Budget Primitif 2022 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Examen et vote
DL N°25	Joseph DONORE	Rapport sur l'état et l'évolution de la dette
DL N°26	Joseph DONORE	Budget primitif 2022 – Contributions Directes Locales – Information
DL N°27	Joseph DONORE	Budget principal - Remboursement anticipé d'emprunt - Caisse française de financement local
DL N°28	Joseph DONORE	Budget principal - Garanties d'emprunts HABITER 12 – Résidence de 6 logements locatifs sociaux situés au 5 rue Cusset à Rodez
DL N°29	Joseph DONORE	Budget principal - Garanties d'emprunts HABITER 12 – Réhabilitation d'un logement social situé au 39 avenue Durand de Gros à Rodez
DL N°30	Joseph DONORE	Budget principal - Créances éteintes
DL N°31	Joseph DONORE	Budget annexe de la cuisine centrale - Créances éteintes
DL N°32	Christophe LAURAS	Réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lancement de l'opération
DL N°33	Christophe LAURAS	Cession foncière - Parcelles AI n° 185 et 187 - Cité Robinson
DL N°34	Christophe LAURAS	Concession de distribution publique de gaz naturel - Rapport annuel de GRDF - exercice 2020
DL N°35	Christophe LAURAS	Camping municipal : examen du bilan d'activité 2020
DL N°36	Christophe LAURAS	Eau potable - Examen du rapport annuel 2020 de Rodez Agglomération sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
DL N°37	Christophe LAURAS	Rapport d'activité 2020 de Rodez Agglomération sur le service public d'assainissement : examen
DL N°38	Sarah VIDAL	Associations culturelles et sociales – Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens – année 2022
DL N°39	Sarah VIDAL	Organisations syndicales – Attribution de subventions - Année 2022
DL N°40	Sarah VIDAL	Rénovation du Kiosque à musique du jardin public - Plan de financement
DL N°41	Olivier NICOLAS	Clubs sportifs ruthénois - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens – Année 2022
DL N°42	Francis FOURNIE	Legs Seguret-Saincrie – Lycée de la Roque - Attribution de bourses d'étude
DL N°43	Arnaud COMBET	Maisons de quartier Saint-Eloi et Gourgan - Convention de fonctionnement entre la Ville de Rodez et le Conseil Départemental de l'Aveyron
DL N°44	Joseph DONORE	BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

		Modification budgétaire n°3
--	--	-----------------------------

- (1) Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-216 : VIDEOPROTECTION - Rapport annuel d'activité 2021 établi par le comité d'éthique
- (2) Madame Iléana BERTAU quitte la séance avant le vote de la délibération n°2021-218 : Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Gestion des contestations de Forfait de Post-Stationnement - Rapport annuel 2020
- (3) Madame Iléana BERTAU rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-219 CUISINE CENTRALE - Examen du bilan d'activité 2020
- (4) Monsieur Benjamin GOMBERT qui avait donné procuration à Monsieur Jean-François BOUGES rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-231 - BUDGET primitif 2022 - BUDGET PRINCIPAL - Examen et vote
- (5) Monsieur Benjamin GOMBERT quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-236 – Budget principal – remboursement anticipé d'emprunt – Caisse française de financement local
- (6) Madame Marion BERARDI et Monsieur Bernard FERRAND quittent l'assemblée avant le vote de la délibération n° 2021-237 – Garanties d'emprunts – Habiter 12 – Résidence de 6 logements locatifs sociaux situés au 5 rue Cusset à Rodez
- (7) Monsieur Benjamin GOMBERT rejoint l'assemblée avant la délibération n° 2021 - 239 - Budget principal – Créances éteintes
- (8) Madame Marion BERARDI et Monsieur Bernard FERRAND rejoignent l'assemblée avant la délibération n° 2021-241 - Réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez – Lancement de l'opération

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 24 septembre 2021 et 5 novembre 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021-210 – COMMUNICATION

- Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean BRIANE, ancien député de l'Aveyron.
- Monsieur le Maire souligne que selon les données de l'INSEE, la Ville de Rodez, sur les trois dernières années, a gagné 536 habitants, portant la population totale de la ville à 26 410 habitants.
- Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'un jugement a été rendu le 16 décembre 2021 condamnant la SARL NOLIE à verser des dommages.

DELIBERATION N°2021-211 – MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°2020-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, jusqu'au 31 juillet 2022 :
- Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d'une jauge limitée de public en fonction de la configuration de la salle du Conseil.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_I6g

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de ses membres en exercice, présents physiquement, soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- constate le caractère public de la présente séance.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez
https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

DELIBERATION N°2021-212 – DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 23 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette délibération.

DELIBERATION N°2021-213 – ACHATS PUBLICS – DECISIONS PRISES POUR LES ACHATS INFÉRIEURS A 40 000 EUROS H.T.

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises pour les achats inférieurs à 40 000,00 Euros H.T. pour des besoins en matière de travaux, fournitures et services conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1.3 du guide interne des achats dont le tableau est joint.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

DELIBERATION N°2021-214 – CHANGEMENT DE SIEGE DE RODEZ AGGLOMERATION – MODIFICATION STATUTAIRE

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

Vu la délibération n° 181106-225-DL du 6 novembre 2018 par laquelle Rodez agglomération a acquis un ensemble immobilier propriété de la CCI de l'Aveyron situé Rue Aristide Briand et Rue de la République ;

Vu la délibération n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté d'agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'organisation, la rationalisation de son patrimoine et afin d'assurer une plus grande visibilité auprès des usagers, les services de Rodez agglomération seront regroupés sur un seul site. Ainsi, à compter du 3 janvier 2022, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12 035 Rodez Cedex 9.

Ce changement de domiciliation entraîne une modification des statuts de la Communauté d'agglomération. Dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T., la délibération du Conseil communautaire n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 a été notifiée à la Commune de Rodez qui doit à son tour délibérer sur cette nouvelle domiciliation dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve la modification statutaire relative au changement de siège de Rodez agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;
- prend acte qu'à compter de ladite date, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 Rodez Cedex 9 ;
- notifie la présente délibération au Président de Rodez agglomération.

DELIBERATION N°2021-215 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL DATES POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu l'article L3132-26-1 du Code du travail dispose que « *Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.* »

Vu l'article L3132-27 du Code du travail dispose que « *Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.* »

L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. »

Vu la délibération n° 211214-251 DL de Rodez agglomération du 14 décembre 2021, portant réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2022.

A ce titre, l'association des commerçants CASSIOPÉE a émis le souhait de déroger au repos dominical les dimanches 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022, pour les branches d'activités ci-après :

- commerces de détail de textile,
- commerces de détail d'habillement,
- commerces de détail de la chaussure,
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie,
- commerces de détail de meubles,
- commerces de détail d'équipements du foyer,
- commerces de détail d'appareils électroménagers et de radio,
- commerces de détail de quincaillerie,
- commerces de détail de bricolage,
- commerces de détail de produits pharmaceutiques,
- commerces de détail de parfumerie et produits de beauté,
- commerces de détail divers en magasin spécialisé,
- commerces de détail de biens d'occasion en magasin,
- commerces de détail d'équipement automobile,
- commerces de détail de journaux, livres, papeterie,
- commerces de détail d'optique et de photographie,
- commerces de détail d'articles de sport et de loisirs,

Le CNPA Occitanie (Conseil National des Professions de l'Automobile) a émis le souhait de déroger au repos dominical correspondant aux dates d'ouvertures nationales des constructeurs, les dimanches 16 janvier 2022, 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022 et 16 octobre 2022, pour la branche d'activité relevant du commerce automobile.

La SAS RAGT Plateau Central et la SARL RODIMA ont émis le souhait de déroger au repos dominical les dimanches 27 mars 2022, 3 avril 2022 et 11 décembre 2022, pour la branche d'activité relevant du commerce de détail de fleurs.

Considérant que Rodez Agglomération permet aux mairies des 8 communes de l'agglomération de pouvoir octroyer exceptionnellement en 2022 jusqu'à 7 dimanches d'ouvertures pour les commerces de l'ensemble des branches d'activités de détails non alimentaires, il est proposé de rajouter aux dates citées ci-dessus, les dimanches 24 juillet 2022 et 27 novembre 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve les dates de dérogation au repos dominical par branche d'activité pour l'année 2022 comme proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(1) Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-216 : VIDEOPROTECTION
- Rapport annuel d'activité 2021 établi par le comité d'éthique

DELIBERATION N°2021-216 – VIDEOPROTECTION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 ETABLI PAR LE COMITE D'ETHIQUE

Le dispositif communal de vidéoprotection est autorisé par arrêté préfectoral n°2020-181-32 du 29 juin 2020. Il est en service depuis le 1er juillet 2019 et son déploiement se poursuit sur la commune.

Ce dispositif est suivi par un comité d'éthique composé de conseillers municipaux (4 titulaires et 4 suppléants), de trois personnes qualifiées représentant le conseil de l'ordre des Avocats, le Président du Tribunal Judiciaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et de trois associations (CIDFF, ADAVEM et CASSIOPEE). Il est présidé par Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire.

Comme prévu par l'article 1.7 du règlement intérieur voté par le Conseil municipal en séance du 11 juillet 2020, le comité d'éthique doit se réunir au moins deux fois par an et présenter un rapport annuel d'activité du dispositif avant le 31 décembre de chaque année. Ce document doit être ensuite soumis au Conseil municipal.

Le comité d'éthique s'est réuni une première fois, le 6 mai 2021, puis une seconde fois, le 30 novembre 2021. Lors de cette dernière séance, les membres ont fait un point sur le fonctionnement du dispositif communal, à savoir son activité, les réquisitions d'images et les demandes d'informations reçues. Ils ont établi le rapport annuel d'activité, qui est présenté en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal par 31 voix pour 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le rapport annuel d'activité 2021 du dispositif communal de vidéoprotection et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N°2021-217 – PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2020

Présentation générale des sites

Le parc de stationnement Foch (396 places – sur 3 niveaux) est géré en régie directe par la Ville de Rodez depuis le 24 février 2003. La majeure partie des travaux de rénovation du site a pris fin au mois de décembre 2020, offrant ainsi la possibilité d'exploiter l'ensemble des places disponibles dans cet ouvrage. Tout au long des travaux, la souscription de nouveaux abonnements a été suspendue afin de garantir le seul accès aux abonnés déjà inscrits.

Le parc de stationnement du Foirail (354 places – sur 2 niveaux), en activité depuis le 8 octobre 2013, a la particularité de présenter peu de poteaux porteurs, augmentant sensiblement sa capacité par rapport aux ouvrages plus anciens et facilitant le stationnement des usagers. Il dispose aussi d'une esthétique soignée dans la conception du bâtiment pour s'intégrer pleinement dans son environnement. L'éclairage et les couleurs sont également de nature à rassurer les usagers. Ce parc offre une solution de stationnement adaptée pour les animations de proximité (Musée Soulages, Multiplexe, Salle des Fêtes, Amphithéâtre, Stade Paul-Lignon).

Le parc de stationnement des Jacobins (358 places – sur 3 niveaux) a été repris en régie directe depuis novembre 2013, ajoutant ainsi un 3ème parking dans l'exploitation du stationnement souterrain de la Ville de Rodez. Cet ouvrage a fait l'objet de rénovations au cours de l'année 2008. Situé en centre-ville, sous la place Eugène Raynaldy, ce parking présente un confort d'utilisation et de proximité pour les commerces ainsi que les animations du cœur de Ville (marchés, animations de fin d'année...).

Le parc de stationnement des Remparts (334 places – sur 3 niveaux) a été racheté par la Ville de Rodez le 1^{er} janvier 2019. Cela a permis l'augmentation de l'exploitation du stationnement souterrain en régie directe, offrant ainsi une capacité non négligeable de places de stationnement en hyper-centre.

Le matériel péager installé sur les quatre sites est identique, favorisant ainsi l'utilisation par les usagers, mais également une gestion technique et d'exploitation similaire par les agents. Le point central de gestion est situé dans les bureaux d'exploitation du parking des Jacobins, recevant seulement les informations minimum de contrôle et de gestion (défaut technique visuel et interphonie). Les données des images de vidéosurveillance y sont centralisées. Depuis le 1^{er} janvier 2018, une équipe de 7 agents gère l'ensemble du stationnement payant sur la Ville de Rodez comprenant les quatre parcs souterrains et le stationnement payant de surface. Les agents d'exploitation sont chargés de l'ouverture et de la fermeture des parkings souterrains, de l'assistance et de l'accueil de la clientèle, de l'encaissement des recettes, des rondes de surveillance, des tâches d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, ils assurent la gestion des matériels présents sur le stationnement de surface notamment l'entretien, la maintenance, les opérations de collectes ainsi que toutes les opérations comptables y afférant.

Activité

Les parkings Foch, des Jacobins et des Remparts sont situés en cœur de ville, offrant un nombre de places conséquent autant pour les usagers horaires que pour les abonnés résidant ou exerçant une profession en centre-ville. Le parking du

Foirail est destiné essentiellement à l'accueil de la clientèle liée aux évènements sportifs et culturels de la Ville de Rodez (proximité du Musée Soulages, du stade Paul Lignon, du centre sportif et culturel de l'Amphithéâtre et de la salle des Fêtes) ainsi qu'à une clientèle d'abonnés professionnels. L'année 2020 a été marquée par plusieurs confinements stricts du 17 mars au 11 mai 2020, et du 30 octobre au 15 décembre 2020. L'impact s'est ressenti sur la fréquentation horaire de l'ensemble des parkings, et principalement sur le parking du Foirail où les activités culturelles à l'arrêt se sont manifestées par une perte franche de fréquentation. De plus, la difficulté de gestion du parking Foch avec une réduction importante des places de stationnement disponibles lors des phases de travaux a nécessité une adaptation en interne afin de pouvoir accueillir l'ensemble des usagers sur les autres sites, et notamment le parking des Jacobins. La prise d'abonnements a été gérée au cas par cas, en suivant l'évolution des travaux mais également les effets et décisions liées à la crise sanitaire.

Le parc de stationnement Foch

Activité horaire : 25 408 (- 49,01 %)
Nombre d'abonnements : 316 (- 11,9 %)
Dont nombre de résidents : 31 (+ 19%)
Liste d'attente : 33 (en attente fin de travaux)

Le parc de stationnement des Jacobins

Activité horaire : 72 384 tickets (- 3,1 %)
Nombre d'abonnements : 356 (- 5,5 %)
Dont nombre de résidents : 78 (+ 7 %)
Liste d'attente : 6

Le parc de stationnement du Foirail

Activité horaire : 48 948 tickets (- 53,4 %) dont 7 144 (- 77,3 %) tickets cinéma,
Nombre d'abonnements : 243 (- 3,2 %)
Dont nombre de résidents : 51 (- 5,5 %)
Liste d'attente : 0

Le parc de stationnement des Remparts

Activité horaire : 10 339 tickets (1^{ère} année complète) (+ 96,7 %)
Nombre d'abonnements : 396 (+ 2,5 %)
Dont nombre de résidents : 40 (+ 5,2 %)
Liste d'attente : 4

Bilan financier

Par délibération n°2021-083 du 28 mai 2021, le compte administratif des parcs publics de stationnement a été approuvé et fait apparaître les résultats financiers suivants. Le résultat du budget des parcs de stationnement s'élève, toutes sections confondues, à 373 296,47 €. En 2020, le fonctionnement des parkings de la Ville de Rodez a été perturbé par la crise sanitaire. Durant le 1^{er} confinement, du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, les parkings souterrains sont restés fermés aux usagers non abonnés. Durant le 2^{ème} confinement, du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020, les commerces non essentiels et les lieux culturels sont restés fermés. Il va de soi que la fréquentation occasionnelle des parkings souterrains en a été fortement impactée. Les recettes du budget annexe ont également été touchées par la fermeture du parking Foch en souterrain durant presque une année entière.

Les produits de la section d'exploitation

Les ressources du budget des parcs de stationnement s'élèvent à 1 349 213,79 €. Elles diminuent de 35,42 % au regard de 2019. Elles sont constituées :

- de prestations de service pour 905 624,65 € (- 20,86 % par rapport à l'exercice 2019) réparties comme suit :

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021 à 17h00
Compte-rendu

	ABONNEMENT	OCCASIONNEL	AMODIATION	AUTRES	TOTAL
FOIRAIL	89 116 €	140 223 €			229 339 €
FOCH	136 609 €	62 439 €			199 048 €
JACOBIN	135 522 €	116 981 €			252 503 €
REMPARTS	184 739 €	18 951 €			203 690 €
AUTRES			19 632 €	1 413 €	21 045 €
TOTAL	545 986 €	338 593 €	19 632 €	1 413 €	905 625 €

La crise sanitaire a généré une perte de recettes évaluée à 182 750,00 € tandis que la fermeture du parking Foch a donné lieu à une perte estimée à 56 100,00 € pour l'année 2020, soit une perte de recettes d'un montant de 238 850,00 € sur l'exercice 2020.

- de la régularisation de la redevance déchets pour 25 677,32 €,
 - de produits issus de remboursement de frais liés à des sinistres pour 33 405,14 €,
 - de l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues pour 384 493,55 €.
- A noter, pas de résultat d'exploitation 2019 reporté en 2020.

Les dépenses de la section d'exploitation

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 163 018,94 €, elles diminuent de 1,89 % au regard de 2019. Elles se composent :

- des charges à caractère général pour 416 177,37 €,
- des dépenses en personnel pour 315 531,09 €,
- d'autres charges de gestion courante pour 3,01 €,
- des charges financières pour 72 077,15 €,
- des charges exceptionnelles pour 166,79 €,
- des dotations aux amortissements pour 359 063,53 €.

La dette

Le remboursement en capital de la dette est de 189 830,94 € pour 2020. L'encours de la dette est lui de 2 277 971,34 € au 31 décembre 2020. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNÉE	LIBELLÉ	PRÉTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2020	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°1	BPO	20	F	1 500 000,00	565 277,84	2 148,06	19 596,30	47 106,48	66 702,78
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 2	BPO	20	F	1 300 000,00	821 052,65	3 120,00	28 463,16	68 421,05	96 884,21
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 3	BPO	20	F	700 000,00	442 105,23	1 680,00	15 326,31	36 842,11	52 168,42
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°4	BPO	20	F	2 500 000,00	449 535,62	1 708,24	15 583,90	37 461,30	53 045,20
					6 000 000,00	2 277 971,34	8 656,30	78 969,67	189 830,94	268 800,61

Le prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane a fait l'objet d'une renégociation sur l'exercice 2020. Le taux d'intérêt annuel est passé de 3,20 % à 1,71 % sur la durée résiduelle du prêt et ce, moyennant une indemnité de 2 000,00 €. La capacité de désendettement du budget des parcs publics de stationnement est de 14,17 ans. Une avance remboursable a été versée par la commune de Rodez au budget annexe des parcs publics de stationnement. Elle a pour objet de couvrir les travaux engagés sur le parking souterrain Foch. Cette avance vient en complément de celle versée en 2019. Pour mémoire, elle était de 1 000 000,00 €. Les conséquences de la crise sanitaire remettent en cause la nature de cette dépense qui sera requalifiée en subvention d'équipement.

Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 160 764,83 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à - 29 066,11 €. A la lecture des soldes d'épargne du budget annexe des parcs publics de stationnement, les conséquences de la crise sanitaire et la fermeture du parking Foch ont un impact négatif sur l'évolution des recettes perçues en 2020. Les prestations de service ont baissé de façon conséquente de - 20,86 %, tandis que les dépenses de fonctionnement n'ont diminué que de 1,89 %. Le résultat comptable de l'exercice est positif mais l'une de ses composantes, soit le résultat d'exploitation, purement lié à l'activité des parkings, est négative pour l'exercice 2020.

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021 à 17h00
Compte-rendu

	Année 2019	Année 2020
RESULTAT COMPTABLE	347 871,38 €	186 194,85
Résultat d'exploitation	42 664,90 €	-159 459,90
Résultat financier	-83 695,81 €	-72 077,15
Résultat exceptionnel	388 902,29 €	417 731,90
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	303 926,56 €	160 764,83
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	114 095,62 €	-29 066,11

Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2020, à 2 478 186,00 €, dont le remboursement en capital de la dette pour 189 830,94 €, des remboursements de caution pour 1 344,00 €, les travaux du parking souterrain Foch pour 1 394 597,80 €, l'achat de matériel pour 4 300,00 €, le solde d'excédent antérieur reporté pour 485 963,51 €, et 384 493,55 € de quote-part d'amortissement de subventions. Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements pour 359 063,53 €, par l'avance remboursable versée par le budget principal pour 1 400 000,00 €, et par l'affectation du résultat 2019 pour 903 683,61 €. Le budget primitif 2021 des Parcs Publics de Stationnement aura pour objet de finaliser la rénovation du parking souterrain Foch.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 17 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel d'activité 2020 des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-218 – RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) - GESTION DES CONTESTATIONS DE FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la mise en application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014) notamment sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie, la gestion des contestations des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) est désormais gérée par la collectivité ou par délégation à un prestataire en tant qu'autorité compétente. La Ville de Rodez conserve la gestion des FPS émis sur la commune et l'envoi de l'avis de paiement au-delà de 5 jours, en cas de non-paiement, est réalisé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). De ce fait, l'utilisateur qui souhaite contester un FPS doit nécessairement introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Les coordonnées de l'entité auprès de laquelle doit être introduit ce RAPO ainsi que les modalités d'établissement du recours figurent sur l'avis de paiement. L'utilisateur dispose de deux moyens de contestation, à savoir :

- l'envoi d'un courrier auprès de l'entité concernée, comportant les documents et données nécessaires à la réalisation du recours,
- via le site internet mis à disposition par l'entité, en renseignant et en fournissant l'ensemble des documents demandés dans le formulaire de contestation dématérialisé.

A l'année N+1, l'autorité en charge de la gestion des contestations doit établir un rapport annuel présenté auprès de l'organe délibérant de la collectivité. Ce rapport contient un tableau de suivi statistique qui précise les motifs des recours ainsi que les suites données. Pour l'année 2020, le rapport annuel se constitue comme suit :

Descriptif général d'introduction des RAPO

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 17 décembre 2021 à 17h00
Compte-rendu

	Nombre total reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre rejetés *	Nombre admis	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	19	19.5	19	0	4	7	12	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	125	12.6	125	0	7	16	109	0	0
Ensemble des RAPO formés	144	13.5	144	0	11	23	121	0	0

Pour l'année 2020, il a été émis 15 661 FPS sur le secteur payant du stationnement de la Ville de Rodez dont 144 ont fait l'objet de Recours Administratif Préalable Obligatoire, soit 0,92 %. Sur l'ensemble des RAPO formés, 84,03 % ont été admis et ont fait l'objet d'une rectification auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI).

Analyse des motifs d'acceptation, de rejet ou d'irrecevabilité des RAPO

	Nombre total	RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestations du FPS	123	17	106
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	60	11	49
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	9	0	9
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	8	0	8
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	46	6	40
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	17	7	10
Le requérant n'a pas intérêt à agir	9	4	5
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0	1
Le requérant ne produit aucun motif	4	2	2
Le requérant est hors délai	1	0	1
Autres	2	1	1
Motifs de rejet du RAPO	17	5	12
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	12	4	8
Le FPS était fondé	3	1	2
Autres	2	0	2
Motifs d'acceptation	118	13	105
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	21	5	16
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	12	0	12
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verballisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	2	1	1
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2	1	1
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	39	2	37
Autres	42	4	38

Ce deuxième tableau présente les différents motifs liés à la contestation par l'usager mais également définis par l'autorité compétente en charge du traitement des RAPO :

- les motifs de contestations sont saisis par le requérant lors de la demande de RAPO ou par la personne en charge du traitement en cas de contestation par courrier

- les motifs d'irrecevabilité ou de rejet sont saisis par l'autorité en charge du traitement : un RAPO peut être jugé irrecevable en cas de non-respect du délai ou des modalités d'introduction du recours. Ce dernier peut également être rejeté si les éléments fournis ne sont pas convaincants, ou s'il n'y a pas lieu de contester.

Enfin, les motifs d'annulation permettent de transférer le FPS à une tierce personne en cas de cession, de location, ou de mise à disposition de véhicule. Ces motifs permettent également d'annuler totalement ou partiellement le FPS pour le requérant en cas d'erreur ou de dysfonctionnement. De ce fait, ces différentes informations saisies par les différents intervenants et approuvées par l'autorité permettent la transmission des éléments à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) afin que cette dernière transmette l'avis de paiement rectificatif en cas d'annulation ou de transfert d'un Forfait de Post-Stationnement.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 17 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

(2) Madame Iléana BERTAU quitte la séance avant le vote de la délibération n°2021-218 : Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Gestion des contestations de Forfait de Post-Stationnement - Rapport annuel 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le rapport annuel 2020 sur les recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre des forfaits post-stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(3) Madame Iléana BERTAU rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-219 CUISINE CENTRALE - Examen du bilan d'activité 2020

DELIBERATION N°2021-219 – CUISINE CENTRALE - EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2020

1 – Evénements marquants durant l'année 2020

La crise sanitaire due à la pandémie COVID-19 a conduit au confinement, mesure sanitaire mise en place pour la première fois du 17 mars au 11 mai 2020. Elle a eu pour conséquence la fermeture de la Cuisine centrale.

727 repas ont été produits et livrés gratuitement pour les enfants du personnel prioritaire sur l'école François Mitterrand et la Maison de quartier de Gourgan.

10 836 repas froids ont été offerts sur les mois de juin et juillet dans les écoles de la Ville de Rodez, signe fort du soutien des élus aux familles durant la crise sanitaire.

Les efforts entrepris pour un service de qualité sont poursuivis en 2020 tout en maîtrisant la gestion budgétaire. Dans le cadre d'une démarche de développement durable ayant pour but de produire une alimentation avec un impact écologique faible, le conditionnement est exclusivement réalisé en plats inox gastronomes réutilisables. Les économies de fonctionnement engendrées depuis 2017 ont permis de lancer une campagne pluriannuelle de renouvellement du matériel de production vieillissant. Pour 2020, les nouveaux équipements (sauteuse à pression, lave batterie à granules, batteur) ont permis un renforcement du fait maison, de la pâtisserie et une amélioration de la qualité des productions alimentaires.

La loi Egalim visant à améliorer la qualité des approvisionnements en denrées bio, sous signe de qualité et/ou locales, avec un repas végétarien par semaine est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

La Cuisine centrale, ayant anticipé cette mouvance, poursuit ses efforts et se rapproche progressivement des objectifs fixés par la loi (50 % de produits sous signe de qualité dont 20 % de produits bio). Il est noté que le calcul des chiffres fixé par la loi Egalim ne tient compte que de la valeur financière des achats, ce qui ne correspond pas forcément à la réalité du quantitatif et de la qualité des assiettes servies aux enfants.

Le bilan total des achats éligibles à la loi Egalim est de 46 k€ en 2020 soit 28 % de la ligne budgétaire alimentation dont 10 % de produits en bio.

2 – Nombre de repas produits par la Cuisine centrale sur l'exercice 2020

La production quotidienne correspond à une moyenne de 1 200 repas/jour pendant les 36 semaines de l'année scolaire. Elle est assurée par une équipe de :

- 3 cuisinier(e)s
- 3 agents polyvalents commis de cuisine
- 1 livreur
- 2 administratifs.

La Cuisine centrale de la Ville de Rodez a produit 113 669 repas au total sur l'année 2020.

104 474 repas ont été servis aux enfants des écoles publiques de la Ville de Rodez.

3 973 repas ont été produits pour les adultes, à savoir agents des écoles, enseignants, AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap), stagiaires, et agents de la Cuisine centrale.

5 222 prestations « extra » (élections, La Calandreta, etc.)

3 – Bilan financier 2020

1) **Les produits de la section fonctionnement :**

Le total des recettes de fonctionnement de la Cuisine centrale s'élève à 708 088,70 € soit une baisse de 11,78 % au regard de l'exercice 2019.

Il se compose :

- de la vente de repas (260 845,49 €),

La facturation des repas de la cantine municipale aux familles diminue de 38,69 % entre 2019 et 2020. La fermeture de la structure durant le premier confinement, la gratuité des repas froids servis en fin d'année scolaire sont la conséquence directe de la baisse des ressources de ce budget annexe.

- de la variation de stock de denrées alimentaires (10 794,74 €),
- de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez (435 026,74 €) soit 61,44 % des recettes de fonctionnement,
- de produits exceptionnels pour 1 421,73 €.

2) Les dépenses de la section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 690 451,52 € (baisse de 12,47 % au regard de 2019) et se compose :

- des charges à caractère général (chapitre 011) pour 301 175,92 €,
- des charges de personnel (chapitre 012) pour 369 756,71 €,
- des charges de gestion courante, arrêtées à 1 145,27 €. Elles correspondent à des créances irrécouvrables et créances éteintes,
- des charges financières pour 4 174,05 € qui régressent de 9,85 % au regard de 2019 en lien avec la baisse de l'encours de la dette,
- des dépenses exceptionnelles pour 601,50 €,
- des dotations aux amortissements pour 13 598,07 €.

3) Les investissements :

Le volume d'investissements correspond au renouvellement du matériel (lave batterie, groupe froid de la chambre froide négative, sauteuse...) pour 83 858,23 €.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le bilan d'activité 2020 de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-220 – PETITE ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE - ACTION SOCIALE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 – 2024 - CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON ET LA VILLE DE RODEZ

Dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance jeunesse (CEJ) arrivés à terme. La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et la collectivité, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ.

La Ville de Rodez souhaite s'engager aux côtés de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron dans la signature d'une CTG 2021-2024 avec une gouvernance partagée, laquelle s'organise autour de comités de pilotage et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire. Cette redéfinition des relations contractuelles entre la CAF de l'Aveyron et la Ville ainsi que l'évolution des modalités de financement permettent de :

- définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, établi à partir d'un diagnostic partagé,
- renforcer le pilotage du projet territorial avec la création d'un poste de chargé de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité,
- harmoniser et simplifier les financements pour alléger les charges de gestion des collectivités territoriales.

Les objectifs de cette convention s'articuleront autour de trois orientations stratégiques fortes à savoir :

- Consolider l'accompagnement des familles et faciliter leur parcours de vie,
- Renforcer la qualité et la structuration des actions menées en direction de l'enfance et la jeunesse,
- Conforter la cohésion sociale et agir sur les facteurs de fragilisation.

Vu les avis favorables à l'unanimité des Commissions Ville Citoyenne et Solidaire et Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et la Ville conclue jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-221 – STRUCTURE PETITE ENFANCE - FOURNITURE DE REPAS MULTI'ACCUEIL VILLE D'OLEMPS CONVENTION ENTRE LES VILLES DE RODEZ ET D'OLEMPS – TARIFS 2021

Le service Petite Enfance de la Ville de Rodez produit des repas pour l'ensemble de ses établissements d'accueil de jeunes enfants. Ces repas constitués de quatre composantes (une entrée, un plat protidique et son accompagnement, un dessert) sont préparés sur place en liaison chaude, en respectant les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Cette prestation peut être proposée à des organismes externes à la Ville dans la limite des 30 % de la production. Depuis 2014, la Ville de Rodez réalise la préparation des déjeuners et goûters pour le multi-accueil « L'enfant Do » de la Ville d'Olemps.

Une convention annuelle est passée entre les deux parties. Elle acte les modalités de fonctionnement du service rendu : volume annuel de repas, conditions de livraison, tarif des repas, facturation, paiement des factures, durée de la convention et modalités de résiliation. Le coût de la prestation de fourniture du déjeuner est de 4,10 € H.T. et de 1,30 € H.T. pour le goûter.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, valide cette prestation pour l'année 2022 matérialisée dans la convention ci-jointe.

DELIBERATION N°2021-222 – EDUCATION - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE - FORFAIT 2021/2022

Conformément aux dispositions issues du Code de l'éducation, la Ville de Rodez participe chaque année au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par le versement d'une participation. Celle-ci est calculée selon une méthode devant respecter le principe de parité public-privé : la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association est calculée par rapport au coût d'un élève du public, étant précisé que le forfait communal versé ne s'applique que pour les seuls élèves du privé résidant à Rodez.

Sur cette base, la participation communale pour l'année 2021/2022 s'élèvera à 1 409,47 € par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 497,70 € par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez. Les crédits utiles sont prélevés sur le budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212 dans la limite des 347 400 € inscrits au budget principal de la commune.

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation qui énonce que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui dispose l'ensemble des règles de prise en charge par les commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la participation communale au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-223 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'application des RTT de la façon suivante :

5.1 Les modalités d'application :

Les jours de RTT doivent être posés pour une année civile (16 jours par an dont 1 jour retenu au titre de la journée de solidarité), du 1^{er} janvier au 31 décembre sous réserve des nécessités de service et après validation du supérieur hiérarchique. Ils pourront être accolés entre eux ainsi qu'avec des congés annuels et pourront également être pris par ½ journée.

Les jours A.R.T.T. seront gérés au niveau de chaque service de manière dématérialisée. Pour les services non dématérialisables, une fiche récapitulative nominative des récupérations A.R.T.T., de couleur bleue, sera établie sur la base du modèle de document élaboré par la direction des ressources humaines. Ce document sera remis à chaque agent, et visé par le responsable de service avant chaque absence A.R.T.T.

En cas de réduction du nombre de jours de RTT, la retenue sera étalée sur l'année suivante.

Les jours de RTT, à l'image des jours de congés annuels, devront être demandés à minima 5 jours avant la date souhaitée.

Report des RTT non pris : ceux-ci ne seront pas perdus mais stockables en fin d'année sur Compte Epargne Temps à la condition que l'agent ait respecté la règle des 20 jours de congés à prendre au titre de l'année de référence.

Fractionnement des jours A.R.T.T. : En cas de recrutement ou de départ en cours d'année, le nombre de jours A.R.T.T. sera calculé proportionnellement au nombre de mois de présence.

De même, concernant les autorisations d'absence liées à la PMA, il est proposé de modifier le règlement intérieur ainsi :

Les autorisations d'absences liées à une procédure de Procréation médicalement assistée -PMA – (Circulaire du 24 mars 2017)

Lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA), elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. Il est précisé que l'article 2141-1 du code de la santé publique définit l'assistance médicale à la procréation. L'agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée de l'absence comprend le déplacement et la durée de l'acte médical reçu.

Les membres du comité technique ont approuvé les mises à jour proposées lors des séances du 9 février 2021 et du 15 juin 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour approuve la mise à jour du règlement intérieur du personnel et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-224 – STATIONNEMENT DU PERSONNEL

La municipalité a souhaité faciliter le stationnement aux résidents ruthénois du cœur de Ville confrontés à des contraintes fortes sur ce périmètre. Des dispositions ont été prises dès la reprise en régie du stationnement de surface et en ouvrage. Cette disposition a accéléré la réflexion sur la question du stationnement des agents municipaux, dans le cadre des déplacements domicile-travail, prenant leur service en hyper centre et plus généralement dans le périmètre payant. Dans un souci de simplification administrative, la proposition consiste en l'affectation de tous les agents demandeurs et ayants droits sur le stationnement de surface.

Les préoccupations de la Municipalité ont été d'une part de privilégier le recours aux déplacements collectifs par le réseau de transports en commun, sans toutefois négliger les problèmes de stationnement du personnel en particulier au centre-ville.

La proposition du stationnement de surface prévoit une participation forfaitaire annuelle de l'agent, en différenciant les catégories :

- Catégorie C : forfait annuel de 60 € (pas de proratisation) au lieu de 439 €
- Catégorie B : forfait annuel de 80 € (pas de proratisation) au lieu de 439 €
- Catégorie A : forfait annuel de 100 € (pas de proratisation) au lieu de 439 €

Pourront bénéficier de ce dispositif les agents titulaires et contractuels de « longue durée » (contrat initial de plus de 6 mois) prenant leur poste de travail en zone payante. Le forfait de l'agent sera minoré de 50 % pour ceux d'entre eux dont le temps de travail est inférieur ou égal à 50 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-225 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le texte prescrivant les grandes lignes de la réforme du recensement de la population figure dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 (loi n° 2002-276 – Titres V, articles 156 à 158).

Dans ce cadre et afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2022, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2022 et de fixer leur rémunération selon le tableau suivant :

Bulletin individuel :	1,70 € l'unité
Feuille de logement :	1,10 € l'unité
Séance de formation (½ journée) :	30,00 € / la ½ journée

Les montants restent inchangés pour 2022.

De plus, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé d'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé, pour 2022, à 500 € par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficience de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget aux articles 64118 et 64131 - Fonction 022. L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations (dotation 2022 : 4 807 euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le recrutement des agents recenseurs dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-226 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994,

Considérant la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire à :

- confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON ;
- signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 ;
- régler au Centre de Gestion le montant des prestations assurées par ce service ;
- signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-227 – PROJET DE REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales qui dispose que ces dernières sont fixées par la collectivité en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités,

Considérant le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et prévoyant que la durée annuelle de travail est fixée à 1600 heures,

Considérant la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie,

Considérant la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

La durée de travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an. Le travail est organisé en cycles de travail définis par services ou par fonctions.

Dans un souci d'amélioration du service public rendu, il est proposé de redéfinir les modalités de travail au sein du service Police Municipale, afin de couvrir une amplitude horaire plus importante.

Le service est composé de 10 agents, leur amplitude temps de travail quotidien sera assurée par deux équipes, une du matin et l'autre de l'après-midi (une équipe sera composée à minima de deux agents).

Quatre cycles de travail sont prévus :

	Amplitude	Horaires	Temps de travail	Semaine
Matin	Lundi au Samedi	7h - 14h15	43h30 / semaine	1
Matin	Lundi au Vendredi	7h - 14h15	36h15 / semaine	2
Après-midi	Lundi au Vendredi	12h45 - 20h	36h15 / semaine	3
Après-midi	Mardi au vendredi	12h45 - 20h	29h / semaine	4

Rotation	Sem 1	Sem 4	Sem 2	Sem 3	Sem 1	Sem 4	Sem 2	Sem 3

La semaine 1 sera nécessairement suivie d'une semaine 4, sur un mois les agents auront une moyenne de 36h15/semaine. En semaine 1 ou 2, un agent d'une équipe du matin assurera les prescriptions pour les marchés de plein vent de 5h30 – 12h30, le mercredi et le samedi.

Dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre semaine et l'année cycle. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail du service à ses spécificités qui varient en fonction de la période et de la charge de travail. A l'intérieur du cycle, les horaires ne se sont pas considérés comme des heures supplémentaires ou complémentaires. Le cycle de travail se reproduit régulièrement dans le temps. L'addition des cycles sur l'année doit aboutir à 1 607h de travail effectif, pour un agent à temps complet.

Un temps de pause sera permis durant la vacation de travail aux fins de prise de repas.

Les événements exceptionnels, types « soirées matchs » ou « festivités », seront effectués hors cycle et continueront d'être assimilés en heures supplémentaires. Cette nouvelle organisation à 36h15 donnera droit à 7 jours de RTT, lesquels s'ajouteront aux 25 jours de congés annuels légaux.

L'intégralité des agents de ce service ont été sollicités, consultés et sont favorables à cette réorganisation. En contrepartie de cette évolution, une compensation financière a été discutée et accordée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 13 décembre 2021, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le projet de réorganisation du temps de travail au sein de la police municipale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-228 – COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS DU GRAND RODEZ – VILLE DE RODEZ - SUBVENTION 2021 – REVISION

Dans le cadre de la convention qui lie le Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez et la Ville de Rodez, il est convenu que le montant de la participation de la Ville est fixé à un taux de 0.8 % de la masse salariale.

La cotisation de l'exercice 2021 est calculée sur la base de la masse salariale de l'année N-1, il convient donc d'actualiser le montant attribué au CASLGR. Elle était fixée à 114 000 € par délibération n° 2020-268 du 18 décembre 2020.

Elle est en réalité de 115 000 €. Il est donc proposé d'augmenter cette subvention de 1 000 € pour 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la régularisation du montant attribué au CASLGR pour l'année 2021 soit 1 000 € de plus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-229 – CRÉMATORIUM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2020

Le 10 mars 2017, la Ville de Rodez a confié par délibération la construction et l'exploitation du crématorium pour une durée de trente ans à la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy (SCRQ). Cette délégation s'est opérée par le biais d'une délégation de service public. La mise en service de cet équipement, implanté avenue de Bamberg à Rodez, a eu lieu le 27 janvier 2020.

Le 3 août 2017, la société Omnium de Gestion et de Financement, dénommée OGF, a acquis cent pour cent des parts de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy. La société OGF présentant les capacités économiques, financières et professionnelles à même de garantir la continuité de l'exploitation du crématorium dans les meilleures conditions, le Conseil municipal a approuvé la substitution du délégataire lors de sa séance du 19 mars 2021.

En 2020, le crématorium a réalisé 460 crémations pour un chiffre d'affaires de 277 366,00 €. La grille tarifaire figure dans le rapport ci-annexé, en page 34. Dans le cadre du contrat souscrit avec le délégataire, la Ville de Rodez perçoit annuellement une part fixe (redevance) et une part variable (pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxes). Il est également à noter qu'au cours de cette première année d'exploitation, le délégataire a su s'adapter aux mesures sanitaires, aux contraintes liées aux confinements et aux restrictions de déplacement afin de maintenir le service rendu aux familles.

Le bilan d'activité 2020 du crématorium, joint en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour approuve le bilan d'activité 2020 du crématorium et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-230 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations, dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la ville de Rodez a mis en place une gestion en « autorisations de programmes - crédits de paiements ».

Quatre opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu, d'une part des dépenses et recettes réalisées, et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

1 - ESPACE JARDIN PUBLIC FOIRAIL VICTOR HUGO

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Victor Hugo, les travaux d'aménagement de la rive droite s'achèveront au 1^{er} trimestre 2022.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
34 209 552,00	-2 458 750,00	31 750 802,00	30 230 779,59	1 520 000,00	0,00	0,00

2 - PLACE FOCH ET ABORDS

Le programme d'aménagement de la rive sud de l'avenue de la Place Foch prendra fin en début d'année 2022.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2 580 275,00	15 993,00	2 596 268,00	2 539 267,46	57 000,00	0,00	0,00

3- AVENUE TARAYRE –CARREFOUR SAINT-CYRICE

Dans le cadre de la requalification urbaine du site du Sacré-Cœur, cette autorisation de programme a pour objet l'aménagement d'un parking public, en contrebas sur le site du Vallon Aubrac.

Le parking sera composé de plusieurs poches de stationnement noyées dans les espaces verts, afin de réduire son impact visuel et de mieux l'intégrer dans un environnement paysager. Le parking sera accessible par les deux extrémités, tant pour les piétons que pour les véhicules. Un ascenseur panoramique devrait également desservir un belvédère intermédiaire au bas de la maison des associations.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
7 141 225,00	0,00	7 141 225,00	1 883 036,81	1 285 000,00	1 500 000,00	2 473 188,00

4 - STADE PAUL LIGNON

Le stade Paul Lignon nécessitait d'être rénové et agrandi. Ses équipements étaient devenus vétustes et inadaptés, avec la montée en Ligue II du Rodez Aveyron Football. La nécessité de réaliser les travaux de requalification de ce site n'a laissé aucun doute. La première phase de travaux, intégrant la requalification des vestiaires au standard du classement du site de la Fédération Française de Football, la reprise du terrain et de son éclairage, s'est achevée en 2019. La deuxième phase concerne l'aménagement des tribunes Est et Ouest et la création des tribunes Sud et Nord.

Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieures)	Crédits de paiement prévisionnels au titre de l'exercice	Restes à financer de l'exercice +1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
22 372 791,00	2 408 000,00	24 780 791,00	7 852 607,88	8 000 000,00	5 000 000,00	3 927 550,00

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve les mises à jour des

« Autorisations de programmes - Crédits de paiements » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-231 – BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE

Le Rapport d'orientations budgétaires voté par délibération n°2021-184 du 5 novembre 2021, précise les spécificités du Budget Primitif 2022, en tenant compte des priorités du nouveau Conseil municipal élu en juin 2020.

LE BUDGET REpond A PLUSIEURS OBJECTIFS MAJEURS

Le budget primitif 2022 répond à plusieurs enjeux : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la réduction de la dette, la stabilité fiscale, le maintien à niveau élevé d'investissements structurants pour une Ville plus attractive.

Le budget 2022 privilégie l'amélioration de la qualité et du service aux usagers et la transition écologique.

Les actions sociales, sportives et culturelles resteront également au cœur de nos priorités.

La préparation du Budget Primitif 2022 a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses retenues, avec un référentiel fondé sur les dépenses réalisées en 2019 (l'exercice 2020, impacté par la crise sanitaire ne pouvait servir d'année de référence), celles projetées à la fin de l'exercice 2021, et sur les besoins émergents pour l'année à venir.

Le Budget Primitif 2022 intègre également les incertitudes liées à la crise sanitaire, dont les conséquences sont sans commune mesure et au devenir (dans le cadre de la réforme fiscale) du maintien de la dotation de compensation de la taxe d'habitation.

Les « Autorisations de Programme – Crédits de Paiements » sont détaillés sur la note n°2021-06-21.

En fonctionnement, il s'agit d'un budget résolument orienté vers une maîtrise des dépenses.

En investissement, le budget a pour ambition de développer, acquérir et construire des équipements structurants afin de rendre plus attractif le territoire ruthénois.

La politique menée depuis 2008 a conduit à une baisse progressive des dépenses de fonctionnement de la Ville afin de combler la diminution conséquente des dotations de l'Etat (-50 % depuis 2008).

En parallèle, le niveau des dépenses en investissement devrait se situer à un niveau élevé, le développement d'équipements structurants reste une priorité. L'objectif étant de poursuivre la revitalisation de la commune.

Le budget primitif 2022 matérialise d'importants projets, dont la requalification du Stade Paul Lignon, le transfert du parc François Mahoux au Centre Technique Municipal, la finalisation des travaux avenue Victor Hugo et avenue Tarayre, et de la préservation du patrimoine bâti.

LE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE S'EQUILIBRE A 54 131 208 €,

Soit 31 564 050 € en section de fonctionnement et 22 567 158 € en section d'investissement.

1) LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elles restent stables au regard de l'exercice 2021. Elles s'élèvent globalement à 31 564 050 €, dont 23 609 897 € de dépenses réelles et 7 954 153 € de dépenses d'ordre. Ainsi, le budget 2022 reste conforme aux engagements financiers présentés lors du rapport d'orientations budgétaires, à savoir :

Garantir un taux d'épargne brute d'un niveau moyen de 21 % sans recourir au levier fiscal pour réaliser nos investissements

Pour 2022 et les années à venir, l'objectif assigné est de maintenir à minima un taux d'épargne brute référencé à 21 %. Il s'agit d'un indicateur budgétaire déterminant qui a pour finalité d'assurer la couverture en capital de la dette, et d'autofinancer une grande partie des investissements de notre collectivité.

Maîtriser les charges à caractère général, optimiser la qualité du service public

Elles restent stables conformément aux budgets primitifs des exercices précédents en tenant compte des dépenses liées à une année normale de fonctionnement (hors crise sanitaire). Arrêté à 5 765 068 €, ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivants : consommation de tout ordre (eau, énergie, consommables), prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires...

Depuis plusieurs années, les agents de la Ville et les élus, conscients des marges de manœuvre qui s'amenuisent, ont fait évoluer leurs pratiques et travaillent à optimiser les moyens alloués.

Favoriser l'efficacité des services, stabiliser les effectifs

Elles restent stables au regard du BP 2021.

Le budget primitif 2022 dédié à la masse salariale s'élève à 14 315 814 €.

Il tient compte de l'effet GVT (glissement - vieillesse - technicité), de l'évolution des cotisations retraites, du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération, et des départs en retraite et mutations.

Diminuer les atténuations de produits

Au BP 2002, ce chapitre s'élève à 322 400 €.

Le montant du prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain est lié à la modification des modalités de calcul du prélèvement : multiplication du nombre de logements locatifs sociaux manquants, par 25 % (et non plus 20 %) de la valeur du potentiel fiscal par habitant. En 2022, il sera de 252 400 €.

Le reversement à Rodez Agglomération de la redevance pollution d'origine domestique, suite au transfert du service de l'eau, devrait nettement baisser. Estimée à 70 000 €, elle correspond au solde à recouvrer des abonnés du service de l'eau avant transfert à Rodez Agglomération.

Stabiliser les autres charges de gestion courante pour améliorer le vivre ensemble

En 2022, les 2 754 200 € inscrits au BP permettront de couvrir les autres charges de gestion courante. Elles comprennent notamment les subventions versées aux écoles privées, aux associations, au CCAS, et les subventions d'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale.

Atténuer les charges financières par la baisse de la dette

La charge d'intérêt s'élèvera à 78 500 € en 2022. L'évolution des intérêts est directement liée à la baisse de l'encours prévisionnel de la dette, sachant qu'en date du 31/12/2022, il devrait avoisiner les 2,8 millions d'euros (hors remboursements anticipés).

Inscrire, par mesure de précaution, les charges exceptionnelles

Elles s'élèveront à 273 915 €. Elles tiennent compte de l'éventuelle indemnité à verser au Carrefour Contact. A noter, en recettes, la reprise de provision pour un montant équivalent.

Les dépenses imprévues s'élèveront à 100 000 €.

Le virement complémentaire à la section d'investissement s'élèvera à 6 104 206 €.

Les opérations d'ordres budgétées pour 1 849 947 € (dont amortissement des immobilisations incorporelles 562 494 € ; amortissement des immobilisations corporelles 1 279 033 € ; charge à répartir 8 420 €).

2) LES RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 31 564 050 € dont 31 558 898 € de recettes réelles.

Atténuations de charges : 30 000 €

Remboursement rémunération du personnel

Les produits des services s'élèveront à 2 401 015 €

La crise sanitaire impactait les recettes inscrites au budget primitif 2021. Pour l'exercice 2022, le niveau de recettes issu de l'exploitation du domaine public est conforme à une année normale de fonctionnement.

Les impôts et taxes s'élèveront à 23 018 428 €

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Il met fin au mécanisme transitoire en vigueur pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) devient l'impôt local de référence pour les communes. Le nouveau taux de TFPB de la commune de Rodez s'établit à 48,18 %. Il se compose du cumul des taux de TFPB en vigueur pour l'année 2020 de 27,49 % pour la commune, auquel il convient d'ajouter le taux de 20,69 % applicable au département pour la même année.

Les dotations et participations s'élèveront à 5 375 360 €

Elles comprennent notamment la dotation forfaitaire pour 2 837 100 €, la dotation de solidarité urbaine pour 316 803 €, et les compensations fiscales pour 571 846 € (dont celle relative à la réforme de la taxe d'habitation). A noter, le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation versé par l'Etat sous forme de dotation, en lieu et place des contribuables, devrait venir compenser le niveau initial de recettes issues de la taxe d'habitation.

Les autres produits de gestion courante s'élèveront à 387 010 €

Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles pour 382 010 €.

Les produits exceptionnels s'élèveront à 82 085 €

A noter, le résultat 2021 de la section de fonctionnement sera reporté au Budget Supplémentaire 2022 et permettra de finaliser les dépenses en fonctionnement inscrites au Budget 2022.

Reprises des provisions semi-budgétaires à 265 000 €

Reprise de la provision du Carrefour Contact pour 250 000 €

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 7 949 001 €

La capacité d'autofinancement nette (des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors remboursement anticipé) s'élève à 7 326 917,73 €.

3) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent globalement à 22 567 158 € dont :

Remboursement en capital de la dette 622 083 € d'échéance annuelle et 1 000 000 € de remboursements anticipés.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 20 843 023 € et se composent des :

Immobilisations incorporelles : 500 450 €

Dont 460 000 € de frais d'études (école Flaugergues, marché couvert) et 40 450 d'achat de logiciels (module Marco, logiciel prise de rendez-vous à l'état civil, licences...).

Subventions d'équipement versées : 324 233 €

Dispositif d'aide à la pierre : 155 000 €

Téléassistance : 3 000 €

Subvention d'équipement au budget annexe de la cuisine centrale : 166 233 €.

Immobilisations corporelles : 6 149 340 € dont

Haras : 4 000 000 €,

Terrains nue et de voirie : 8 200 €,

Travaux au cimetière : 90 000 €,

Plantations et arbustes, aménagement des espaces verts : 165 000 €,

Opération « 1 arbre -1 naissance » : 5 000 €,

Travaux bâtiments scolaires (stores, sols, végétalisation cours...) : 63 400 €,

Transfert du parc François Mahoux au Centre Technique Municipal : 550 000 €,

Travaux à l'Amphithéâtre : 80 000 €,

Travaux d'étanchéité (MJC, maisons des quartiers Saint-Eloi et Gourgan) : 29 800 €,

Remplacement de LED au dojo : 35 000 €,

Saint Cyrice Etoile travaux sur l'escalier hélicoïdal : 55 000 €,

Sonorisation hyper centre : 30 000 €,

Vidéoprotection : 100 000 €,

Matériel et outillage technique : 72 300 €,

Véhicules électriques (AMI) : 70 000 €,

Mobilier urbain : 60 000 €,

Mobilier : 11 500 €,

Matériel de bureau et informatique : 134 640 € (dont 72 000 € destinés aux écoles),

Autres immobilisations corporelles (signalétique, aspirateurs, machine à laver, matériel écoles...) : 156 800 €.

Immobilisation en cours pour travaux et aménagements divers liés aux bâtiments et à la voirie 13 869 000 € dont :

Agencement et aménagement de terrains : 200 000 €,

Constructions : 9 009 000 €,

Stade Paul Lignon : 8 000 000 €,

Boulodrome : 100 000 €,

Travaux Hôtel de Ville : 150 000 €,
Réaménagement P'tits Loups : 50 000 €,
Transfert de l'école maternelle de Gourgan vers l'école primaire : 230 000 €,
Eglise Sacré-Coeur (diagnostic maçonnerie, étanchéité) : 20 000 €.

Installation, matériel et outillage technique : 4 660 000 €,

Aubrac vallon : 1 285 000 €,
Avenue Victor Hugo : 1 520 000 €,
Voirie et dissimulation de réseaux : 1 192 000 €,
Relamping : 350 000 €,
Autres travaux (maçonnerie, signalisation horizontale et verticale...) : 313 000 €,
Travaux au carrefour contact : 402 000 €.

Dépenses imprévues : 96 900 €

Opérations d'ordre : 5 152 €

4) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 22 567 158 € dont :

Produits des cessions : 2 315 550 €,

Dont ventes du rez-de-chaussée et 1^{er} étage de l'immeuble hébergeant le Centre Communal d'Action Sociale, du 8 rue Neuve, du parking Clémenceau...

Emprunt : 8 245 941 €,

La ligne d'emprunt disparaîtra lors de l'intégration du résultat 2021 au budget supplémentaire 2022.

Dotations aux amortissements : 1 849 947 €,

Amendes de police : 190 000 €,

F.C.T.V.A : 900 000 €,

Dégrèvement de la taxe d'aménagement : 130 000 €,

Subventions à recevoir (Stade Paul Lignon, skate parc et avenue Victor Hugo) : 2 831 514 €,

Opérations d'ordre : 1 849 947 €.

En conséquence, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à : 6 104 206 €.

Le résultat d'investissement 2021 sera reporté au Budget Supplémentaire 2022 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2022.

Le financement des dépenses sera assuré par les ressources propres de la Ville de Rodez.

(4) Monsieur Benjamin GOMBERT qui avait donné procuration à Monsieur Jean-François BOUGES rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-231 – BUDGET primitif 2022 - BUDGET PRINCIPAL - Examen et vote

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, considérant que Madame Sarah VIDAL ne prend pas part au vote, uniquement en son nom personnel, le Conseil municipal par 27 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Alexis CESAR, Franck CORTESE, Serge JULIEN), approuve le budget primitif 2022 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-232 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - EXAMEN ET VOTE

Le budget primitif 2022 du budget annexe de la Cuisine Centrale s'établit à 1 065 700 € :

- En section de fonctionnement : 837 000 €

- En section d'investissement : 228 700 €

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 837 000 € et se décomposent comme suit :

Charges à caractère général : 384 850 €

Charges de personnel : 379 383 €

Autres charges de gestion courante : 6 400 €

Charges financières : 3 600 €
Charges exceptionnelles : 300 €
Dotation aux amortissements : 20 000 €
Virement à la section d'investissement : 42 467 €

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 837 000 € et se décomposent comme suit :
Facturation des repas : 370 000 €
Variation de stock : 12 000 €
Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 440 000 €
Reprise de provision : 15 000 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 228 700 €.
Les dépenses comprennent le remboursement en capital de la dette (10 700 €) et des crédits d'équipement (218 000 € dédiés à l'achat d'une sauteuse à gaz et au changement des groupes froids).
Elles seront financées par les dotations aux amortissements (20 000 €), par le virement de la section de fonctionnement (42 467 €) et par le versement, par le budget principal, d'une subvention d'équipement (166 233 €).
A noter, le résultat d'investissement 2021 sera reporté au Budget Supplémentaire 2022 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2022.

4) La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 76 709,24 € : composé de deux emprunts réalisés en 2008 et 2009 auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur des taux fixes de 4,34 % pour l'emprunt de 2008 et 4,89 % pour l'emprunt de 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le budget primitif 2022 du budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-233 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

EXAMEN ET VOTE

Le budget primitif 2022 du budget annexe des parcs publics de stationnement s'établit à 2 329 602 € :

- En section d'exploitation : 1 564 152 €,
- En section d'investissement : 765 450 €.

1) Les dépenses de la section d'exploitation

Elles s'élèvent à 1 564 152 € et se décomposent comme suit :
Charges à caractère général : 449 702 €
Charges de personnel : 312 800 €
Charges financières : 36 000 €
Virement complémentaire à la section d'investissement (DE – RI) : 396 780 €
Dotations aux amortissements : 368 670 €

2) Les recettes de la section d'exploitation

Elles s'élèvent à 1 564 152 € et se décomposent comme suit :
Entrées et abonnements (Parking Foch, Parking du Foirail, Parking des Jacobins et Parking des Remparts) : 1 179 650 €
Opérations d'ordres : 384 502 €

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

Elles s'équilibrent à 765 450 € et comprennent notamment le remboursement en capital de la dette (190 000 €), l'achat d'une autolaveuse (25 000€), la finalisation des travaux engagés pour la rénovation du parking souterrain Foch (27 948 €), la réalisation d'un diagnostic du parking des remparts (15 000 €), le changement du système incendie et le contrôle de désenfumage (100 000 €), l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues (384 502 €). Ces

dépenses seront notamment financées par les dotations aux amortissements et par le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement. A noter, le résultat d'investissement 2021 sera reporté au Budget Supplémentaire 2022 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2022.

4) La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 2 088 140,40 € : composé d'un seul emprunt réalisé en 2011 auprès de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur un taux fixe de 3,20 % (contrat signé en mai 2011 / taux fixe annuel 20 ans).

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal par 28 voix pour, 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le budget primitif 2022 du budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-234 - RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, un rapport sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville de Rodez est annexé à la note concernant le budget primitif 2022.

1 – La dette a baissé de 85 % depuis 2008 :

L'encours de la dette propre du budget principal était, fin 2008, de 23,4 M€ et sera en date du 1^{er} janvier 2022 de 3,4 M€, soit un taux de variation de – 85 %.

Au 1^{er} janvier 2022, le montant de l'encours du Budget Principal se décompose ainsi :

	Taux fixe	Taux révisable	Total
Encours	319 999,91 €	3 097 500,14 €	3 417 500,05 €
Répartition	9,36%	90,64%	100,00%

En date du 31 décembre 2022, l'encours prévisionnel de la Ville de Rodez devrait avoisiner les 2,8 M€.

La réalisation de remboursements anticipés d'emprunts devrait ramener l'encours de la dette à 1,8 M€ en fin d'année prochaine.

Au 1^{er} janvier 2022, la totalité de l'encours des budgets annexes s'élève à 2 164 849,64 € (emprunts à taux fixe) soit 2 088 140,40 € pour les parcs publics de stationnement et 76 709,24 € pour la cuisine centrale.

Concernant la dette de la Ville, les taux variables, connus à l'échéance, se limitent à l'EONIA. Il est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour et calculé chaque jour ouvré par la BCE. Les taux révisables, connus au début de la période d'amortissement se limitent à l'EURIBOR, taux publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne, correspondant à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués sur les échéances d'un mois à un an.

2 - Perspectives pour l'année 2022 :

Les résultats 2021 seront reportés au budget supplémentaire 2022 et autofinanceront les dépenses inscrites au Budget 2022 du Budget Principal et de ses budgets annexes. Il n'y aura pas, en 2022, de recours à l'emprunt.

3 - Profil de l'encours de dette prévisionnel à la fin de l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL	Prévisionnel				
	2008	2019	2020	2021	2022
En cours au 31 décembre	23 419 000,00 €	7 833 744,00 €	5 560 885,60 €	3 417 500,05 €	2 795 416,78 €
Taux fixe	38,35%	19,87%	9,23%	9,36%	4,53%
Taux variable	19,17%	3,53%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux révisable	42,48%	76,60%	88,59%	90,64%	95,47%

BUDGETS ANNEXES	Prévisionnel				
	2008	2019	2020	2021	2022
En cours au 31 décembre	348 818,00 €	2 767 847,00 €	2 566 451,00 €	2 164 849,64 €	1 964 451,69 €
Taux fixe	88,20%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux variable	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux révisable	11,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal par 28 voix pour, 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le rapport sur l'état de la dette pour le Budget primitif 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-235 - BUDGET PRIMITIF 2022 - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – INFORMATION

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, il est rappelé les taux d'imposition des trois taxes directes locales votées par le Conseil municipal. Ils restent inchangés pour l'exercice 2022.

Année	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation Locaux vacants Résidences secondaires
2022	48,18%	91,00%	16,38%

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune de Rodez se compose du taux de 27,49 %, auquel vient s'ajouter celui voté par le département de 20,69 %.

Le cumul des deux taux s'établit à 48,18 % et constitue le taux de la TFPB applicable à la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal prend acte de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-236 - BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT - CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Ville de Rodez fait le choix de poursuivre sa politique de désendettement. Elle souhaite rembourser par anticipation une quote-part du capital restant dû d'un prêt contracté en 2011 auprès de la Caisse de Financement Local.

L'emprunt MIN 281056EUR001 a été contracté en 2013 pour le financement de plusieurs projets : abords Foirail, Multiplexe et école Saint-Félix.

Il présentera un capital restant dû, au 1^{er} mars 2022, de 1 210 416,65 €. Cet emprunt de 15 ans et 4 mois est adossé au taux révisable EURIBOR annuel + marge 1,34 % ; un remboursement par anticipation du capital restant dû d'un montant de 1 000 000 € est possible, moyennant une indemnité de 38 500 €, et le respect d'un préavis de 35 jours.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité figurent au budget principal, compte 6688 « autres charges financières ».

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé partiel figurent au budget principal, compte 1641 « emprunts en euros ».

(5) Monsieur Benjamin GOMBERT quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-236 - BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT - CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal par 27 voix pour, 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le remboursement anticipé de cet emprunt

dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-237 - GARANTIES D'EMPRUNTS - HABITER 12 – RESIDENCE DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU 5 RUE CUSSET A RODEZ

SOLIHA d'Aveyron et sa structure dédiée l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 » ont pour objet la production de logements d'insertion économique et sociale, sur l'ensemble des territoires ruraux et périurbains de l'agglomération. A ce titre, Habiter 12 souhaite acquérir et améliorer six logements locatifs sociaux situés au 5, rue Cusset à Rodez dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » soutenu par Action Logement.

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le programme porté par HABITER 12 mobilise plusieurs financements.

Action Logement Services finance une partie du programme dans les conditions suivantes :

- Un prêt PLAI de 88 508 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (taux plancher : 0,25%, taux d'intérêt nominal : 0,25%, TAEG : 0,25%),
- Un prêt PLUS de 62 096 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (taux plancher : 0,25%, taux d'intérêt nominal : 0,25%, TAEG : 0,25%).

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

- Un prêt PLAI de 9 452 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,30 %),
- Un prêt PLUS de 17 524 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 1,1 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par Habiter 12.

(6) Madame Marion BERARDI et Monsieur Bernard FERRAND quittent l'assemblée avant le vote de la délibération n° 2021-237 – Garanties d'emprunts – Habiter 12 – Résidence de 6 logements locatifs sociaux situés au 5 rue Cusset à Rodez

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la convention Action Cœur de Ville signée entre Union d'Economie Sociale Habiter 12, n° ACV0000369, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Vu le contrat de prêt n° 128634 signé entre Union d'Economie Sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, accorde ses garanties à hauteur de 50 % pour les remboursements :

- de la convention n°ACV0000369 d'un montant de 150 604 € dont la convention jointe en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrite par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières de la convention constituée de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- du prêt n° 128634 d'un montant total de 26 976 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ces derniers et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERATION N°2021-238 - GARANTIES D'EMPRUNTS - HABITER 12 – REHABILITATION D'UN LOGEMENT SOCIAL SITUE AU 39 AVENUE DURAND DE GROS A RODEZ

Le Plan Local pour l'Habitat « 2021-2026 », a été approuvé le 29 juin 2021 par la Communauté d'Agglomération.

Il prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie à concurrence de 50 % entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

SOLIHA d'Aveyron et sa structure dédiée l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 » ont pour objet la production de logements d'insertion économique et sociale, sur l'ensemble des territoires ruraux et périurbains de l'agglomération. A ce titre, Habiter 12 a pour projet l'amélioration du niveau de performance énergétique d'un logement social situé au 39, avenue Durand de Gros à Rodez.

Ce programme a mobilisé un financement de 75 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations. Soit les lignes de prêts suivantes : prêt « PAM » de 53 000 € sur 35 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 1,1 %), et prêt « Eco-prêt » (Prêt Locatif à Usage Social) de 22 000 € sur 25 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index – 0,25 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,25 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, à cet emprunt contracté par Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 128553 en annexe signé entre Union d'Economie Sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 128553 d'un montant total de 75 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

(7) Monsieur Benjamin GOMBERT rejoint l'assemblée avant la délibération n° 2021-239 Budget principal – Créances éteintes

DELIBERATION N°2021-239 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 1 096,95 €.

Ces créances couvrent les années 2016 à 2019.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2021 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget principal 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-240 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 414,86 €.

Ces créances couvrent les années 2018 à 2021.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2021 du budget annexe de la cuisine centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(8) Madame Marion BERARDI et Monsieur Bernard FERRAND rejoignent l'assemblée avant la délibération n° 2021-241 – Réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez – Lancement de l'opération

DELIBERATION N°2021-241 – RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE FLAUGERGUES À RODEZ - LANCEMENT DE L'OPERATION

Le groupe scolaire Flaugergues accueille les sections maternelle et élémentaire ainsi qu'une cantine et des activités périscolaires. Construit à la fin du XIXe siècle, c'est une école de type « Jules Ferry » qui a fait l'objet de plusieurs extensions et réhabilitation depuis 140 ans, dont la dernière date de 1988.

Néanmoins, les locaux vieillissants doivent être réhabilités pour répondre aux besoins scolaires de :

- 3 classes maternelles,
- 5 classes élémentaires,
- 1 classe ULIS,
- 1 classe UPE2A,
- l'activité du RASED,
- la cantine scolaire en liaison froide avec la cuisine municipale,
- l'accueil périscolaire hors des périodes de vacances scolaires.

Les objectifs de réhabilitation de l'équipement sont de :

- le rendre accessible aux personnes handicapées ;
- supprimer l'extension disgracieuse des années 80 rendue visible depuis l'espace public depuis la démolition de l'ilot Bêteille ;
- restituer et mettre en valeur le caractère historique et pittoresque de l'école Jules Ferry ;
- l'intégrer dans le projet de requalification urbaine de tout le site Bêteille ;
- réunir les espaces de part et d'autre de la rue, afin d'améliorer le fonctionnement de l'école ;
- offrir deux belles cours de récréation ;
- optimiser le fonctionnement de la cantine en la regroupant sur le bâtiment annexe ;
- le mettre aux normes constructives, rénover les installations techniques et améliorer la performance énergétique.

Les travaux sont estimés à 2 130 296 euros HT.

L'opération est programmée en deux phases en prenant en compte le calendrier scolaire : démarrage des études mi-2022, puis des travaux mi-2023 pour livrer le bâtiment principal au printemps 2024 et le bâtiment annexe pour l'été 2025.

Le projet pourrait être subventionné par :

- l'État, à hauteur de 40 %, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local,

- la Région Occitanie, à hauteur de 100 000 euros, pour les rénovations énergétique et d'accessibilité,
- le Conseil départemental de l'Aveyron, à hauteur de 100 000 euros,
- Rodez Agglomération pour 339 158 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Grands postes de dépense	Montant en euros (HT)	Sources de financement	Montant en euros (HT)	%
Travaux	2 130 296	Budget communal	1 205 917	41,46%
Maitrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	321 938	Etat : DSIL	1 163 383	40,00%
Frais divers : assurances, publicités, bungalows, équipements...	198 739	Région Occitanie Rénovation énergétique	50 000	1,72%
Provisions : revalorisation, aléas...	257 485	Région Occitanie Mise en accessibilité	50 000	1,72%
		Conseil départemental	100 000	3,44%
		Rodez agglomération	339 158	11,66%
Toutes dépenses confondues (HT)	2 908 458	Total des recettes (HT)	2 908 458	

Afin d'engager l'opération, une procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3 à R2124-4 du code de la commande publique est à lancer afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. D'autre part, d'autres prestations intellectuelles comme un coordinateur de sécurité et de prévention de la santé (CSPS), un contrôleur technique, un géotechnicien et des diagnostics techniques seront nécessaires lors des études et travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le programme de la réhabilitation ;
- approuve le plan prévisionnel de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie, du Conseil départemental de l'Aveyron et de Rodez Agglomération ;
- engage la procédure avec négociation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats concernant toutes les prestations intellectuelles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les marchés, demandes, conventions et autres documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-242 – CESSION FONCIERE - PARCELLES AI N° 185 ET 187 - CITE ROBINSON

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-035 du 19 mars 2021 portant cession, aux propriétaires riverains, Mme ALBINET et M. ROGISSARD demeurant 27, rue Cité Robinson, de près de 83 m² de la parcelle AI n° 43 d'une contenance de 7 453 m².

Pour rappel l'emprise foncière de 83 m², de par la configuration de la parcelle AI n° 43, a été annexée par les anciens propriétaires riverains. Il s'agit d'un terrain d'agrément et de l'escalier desservant la parcelle communale depuis la rue Cité Robinson.

Dans le cadre de la division de la parcelle AI n° 43, lors du bornage, est apparu que sur l'emprise envisagée des 83 m², 4 m² sont situés sur le domaine public communal. Doivent donc être cédées à Mme ALBINET et M. ROGISSARD, les parcelles nouvellement créées cadastrées AI n° 187 d'une superficie de 79 m² (issue de la parcelle AI n° 43) et AI n° 185, issue du domaine public, d'une superficie de 4 m². Il convient donc de déclasser ces 4 m² du domaine public communal.

Le prix de vente de 24 euros le m², la superficie et la délimitation de l'emprise foncière restant inchangées, il n'y a pas lieu de consulter à nouveau le service du Domaine.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- constate la désaffectation de la partie du domaine public communal concernée et en prononce le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal ;
- confirme le principe et les conditions de la cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2021-243 – CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - RAPPORT ANNUEL DE GRDF POUR L'EXERCICE 2020

Conformément à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, GRDF (Gaz réseau distribution France), « organisme de distribution de gaz », se doit de transmettre un « compte rendu annuel » aux autorités concédantes ; il comporte notamment « la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité et la valeur nette réévaluée des ouvrages pour la distribution de gaz naturel [...], les données de consommation et de production [...], et les données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-air-énergie ». Le contrat de concession au profit de GRDF pour la distribution de gaz naturel sur le territoire de Rodez, rendu exécutoire en 1996 pour une durée de 25 ans, est arrivé à son terme le 2 septembre 2021. Par sa délibération n° 2021-124, le Conseil municipal du 28 mai 2021 a donné son accord à un nouveau traité de concession.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 93,19 km de canalisation, exclusivement en moyenne pression ; il dessert 7125 clients. En 2020, le concessionnaire a investi 484 700 euros sur ce réseau.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) suit certains indicateurs de qualité :

- le taux de respect du « délai catalogue » des demandes reçues des fournisseurs : il mesure la capacité de GRDF à intervenir dans le délai demandé ; il est de 98 % en 2020 et en hausse par rapport à 2019 (96 %) ;
- l'évolution des quantités acheminées : 169 GWh pour 2020, soit une baisse de 16 GWh par rapport à 2019, effet de la crise sanitaire sur la consommation dans le secteur tertiaire.

Les incidents ont été au nombre de 63 (contre 188 en 2019) sur le réseau ; ils sont répartis comme suit :

- 7 sur des installations intérieures desservies par GRDF,
- 53 sur des ouvrages exploités par GRDF (branchements, réseaux...). Pour mémoire 170 signalements avaient été effectués sur ces ouvrages en 2019 suite à la mise en place des compteurs communicants ;
- 3 sur d'autres sièges.

Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 37 clients (contre 139 en 2019). Il n'y a pas eu d'incident majeur.

La redevance de concession versée en 2020 s'est élevée à 12 256,30 euros et la redevance d'occupation du domaine public s'est élevée quant à elle à 4 073 euros.

Le rapport annuel 2020 de GRDF sur la Concession de distribution publique de gaz naturel, joint en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel de GRDF pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-244 – CAMPING MUNICIPAL - EXAMEN DU BILAN D'ACTIVITE 2020

Le camping, situé à Layoule au bord de l'Aveyron, comprend 79 emplacements pour tentes et caravanes et 10 emplacements pour les camping-cars. Il est équipé de deux blocs sanitaires (lave-linge), d'une salle de détente (chaises tables), et pétanque, ainsi que d'une aire de jeux pour enfants.

Les contraintes sanitaires édictées dans le cadre de la crise COVID-19, n'ont pas permis à la Ville de Rodez de rouvrir son camping sur les saisons estivales 2020 et 2021 de façon optimale. En outre, la configuration du camping dans un espace

totallement clos et sécurisé a permis le déplacement en son sein du dispositif Rodez Plage sur les mois d'août 2020 et 2021, permettant notamment l'application du Passe Sanitaire.

De plus, par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la répartition de la compétence tourisme a été modifiée. La "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" a été transférée de manière obligatoire des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Rodez Agglomération a choisi de diversifier et d'étendre « son offre camping » sur le site du domaine de Combelles au cœur même de la nature, aux portes de Rodez. Les lodges et chalets nichés au cœur d'un parc arboré de 120 hectares offrent tout le confort pour des vacances en plein cœur de l'Aveyron.

Le budget annexe du camping municipal géré par la Ville de Rodez a donc été clôturé en date du 30 septembre 2021.

Cet équipement vieillissant devenu obsolète ne répondant plus aux normes standards sera donc intégré au patrimoine de la commune de Rodez, Rodez Agglomération faisant le choix d'un autre site.

Suite à l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Ville Durable du jeudi 9 septembre 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été invitée le 17 novembre 2021 à prendre connaissance que le Conseil municipal a voté la clôture du budget annexe du camping municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal prend acte de cette note et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-245 – EAU POTABLE - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2020

Le présent rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable est établi conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence exercée par la Régie de l'Eau de Rodez.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale de son activité, de suivre ses indicateurs de performance et de formaliser ses objectifs pour l'exercice suivant.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances prévus aux annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT instaurés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT modifié par le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, les indicateurs techniques et financiers du Service de l'eau seront saisis et transmis par voie électronique au système d'information SISPEA.

Le rapport sera adressé au Préfet de l'Aveyron pour information et mis à la disposition du public en Mairie.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-246 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE RODEZ AGGLOMERATION

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil de Rodez Agglomération a approuvé le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le rapport 2020 du délégataire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2020 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son rapport annuel du délégataire pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif 2017-2021.

Les extraits significatifs de ce rapport sont exposés ci-après :

➤ **caractéristiques générales du service public de l'assainissement collectif :**

	nombre d'usagers	assiette de la redevance
2020	22 950	3 325 897 m ³
2019	22 320	3 293 025 m ³
2018	22 239	3 365 011 m ³
2017	21 926	3 279 469 m ³
2016	20 771	2 487 743 m ³ + 1 791 099 kg DCO

➤ **Contrôles de branchement obligatoires lors des ventes immobilières :**

	Contrôles				Non-conformités	EU dans EP		EP dans EU
	TOTAL	Immeubles	Maisons	Autres		En totalité	En partie	
2020	472	184	258	30	130	-	15,6 %	17,0 %
2019	417	93	295	29	130	5,4 %	20,0 %	28,5 %
2018	420	98	293	29	170	2,3 %	14,1 %	25,9 %
2017	505	137	316	52	188	3,2 %	25,0 %	37,7 %
2016	728	343	348	37	207	5,8 %	23,7 %	36,2 %
2015	661	408	232	21	202	2,1 %	18,1 %	22,3 %

A l'examen des contrôles effectués,

- 72 % des bâtiments contrôlés sont conformes,
- 4,29 % des bâtiments rejettent une partie des eaux usées dans le collecteur d'eau pluviale,
- 4,6 % des bâtiments rejettent les eaux pluviales dans les eaux usées.

➤ **Dépollution :**

		Volumes dépollués(m ³)	Conformité des performances des équipements d'épuration
Bénéchou	2020	6 449 829	100 %
	2019	6 758 510	100 %
	2018	6 859 038	100 %
	2017	5 995 656	100 %
	2016	5 969 667	99 %
Cantaranne	2020	995 842	100 %
	2019	1 001 660	100 %
	2018	999 044	69 %
	2017	1 065 020	80 %
	2016	1 075 866	41 %

➤ **Boues d'épuration :**

	Production (T)	Valorisation agricole locale	Stockage	Compostage
2020	9 458	83 %	10 %	7 %
2019	10 079	85 %	13 %	2 %
2018	9 808	90 %	10 %	-
2017	9 793	89 %	11 %	-
2016	10 578	86 %	10 %	4 %

➤ **Tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

Usagers domestiques et non domestiques facturés au volume rejeté (en €/m³)

	Redevance (délégataire)	Surtaxe (Rodez agglomération)	Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)	Total HT
au 01/01/2021	0.7270	0.8620	0.2500	1.8390
au 01/01/2020	0.7210	0.8680	0.2500	1.8390
au 01/01/2019	0.6995	0.8900	0.2500	1.8395
au 01/01/2018	0.6822	0.9050	0.2500	1.8372
au 01/01/2017	0.6797	0.9160	0.2450	1.8407

➤ **Economie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2020	2019	2018	2017	2016
produits (CEO + RA + AEAG)	6 549,1	6 653,8	6 327,2	6 705,3	6 822,0
- surtaxe (Rodez agglomération)	3 185,1	2 908,5	2 913,4	3 197,7	3 576,5
- redev modern réseau (AEAG)	322,6	1 072,6	838,6	778,1	660,8
= produits nets	3 041,4	2 672,7	2 575,2	2 729,5	2 584,7
charges du délégataire	3 789,3	3 469,7	3 705,2	3 349,4	3 126,0
résultat brut	- 747,9	- 797,0	- 1 130,0	- 619,9	- 541,3
résultat net du délégataire	- 747,9	- 797,0	- 1 130,0	- 619,9	- 541,3

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, joint en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-247 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2022

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2022, sous réserve de la réception des dossiers de demande, sont les suivants :

Centre Communal d'Action Sociale	432 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez	330 000 €
Comité d'Action et de Loisirs du Grand Rodez	117 000 €
Les Francas de Rodez – La Petite récréée	65 000 €
Oc' Live	30 000 €
Rutènes en Scène	20 000 €
Les Restaurants du Cœur Aveyron	10 000 €
La Diane Rouergate	8 000 €
Société des Lettres, Arts et Sciences de l'Aveyron	4 000 €
Union Musicale Swing Band du Grand Rodez	5 000 €
Radio Temps Rodez	3 000 €
Secours Populaire Français	3 000 €
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	3 000 €
Poisson d'Or - La Menuiserie	2 000 €
Le Pont des Arts	2 000 €
Rodez Antonin Artaud	1 500 €
Agora	1 000 €
ADROA – Développement et Rayonnement de l'orgue en Aveyron	1 000 €
Retraite Sportive Gourgan	1 000 €
Croix Rouge Française – Délégation Département de l'Aveyron	1 000 €
La Pastourelle	700 €
L'Escloupéto	700 €
Association Familles de France	500 €
Souvenir Occitan	500 €
Les Troubadours du Rouergue	500 €
Festival Folklorique International du Rouergue	500 €
Ligue contre le Cancer - Comité de l'Aveyron	500 €
Union Cynégétique Chasse	200 €
Centre Culturel Occitan du Rouergue	200 €
Cousu d'Amitié	200 €
Patchwork Créations Couleurs	200 €
Club des Aînés de Gourgan	200 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de La Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve l'attribution de subventions pour l'année 2022 et autorise Monsieur à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-248 - ORGANISATIONS SYNDICALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNEE 2022

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organisations syndicales locales, la Ville de Rodez subventionne les comités locaux dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2022, sous réserve de la réception des dossiers de demande, sont les suivants :

CGT Union Locale Rodez	900 €
SUD Solidaires Union Locale Rodez	900 €
FSU Fédération Syndicale Unitaire de l'Aveyron	900 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal par 32 voix pour et 3 voix contre (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE Serge JULIEN), approuve les attributions de subvention pour l'année 2022 et autorise Monsieur à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-249 - RENOVATION DU KIOSQUE A MUSIQUE DU JARDIN PUBLIC - PLAN DE FINANCEMENT

Le Kiosque à musique a subi les multiples altérations du temps et présente aujourd'hui une dégradation telle qu'il est fermé au public. A ce jour, la structure est défaillante notamment par la présence de poteaux fissurés et de structures métalliques en fer forgé qui ne font plus office de contreventement mettant en péril la solidité de l'édifice à terme mais surtout le parquet (reprisé) ne permet pas d'ouvrir le kiosque au public. Il n'y a pas de danger imminent de chute de la structure.

Afin de permettre à la Ville de réhabiliter ce Kiosque pour lui redonner son usage initial, une demande d'aide à la mission Stéphane Bern a été déposée et reçue favorablement. En revanche, la DRAC et la Région Occitanie ont indiqué ne pas avoir de dispositifs à même de subventionner des travaux sur ce bâtiment. Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant.

La fondation du Patrimoine propose également à la Ville d'ouvrir une souscription ouverte au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise pour permettre à la Ville de réduire d'autant sa participation.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		%
Travaux	166 666 €	Fondation du patrimoine (Mission S. Bern)	108 334 €	65%
		Conseil départemental	16 666 €	10%
		Ville de Rodez	41 666 €	25%

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le plan de financement de la rénovation du kiosque à musique du jardin public,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs tel qu'exposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-250 - CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2022

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,

➤ Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Rodez Aveyron Football	150 000 €
Gym Club Ruthénois	50 000 €
Rodez Rugby	48 000 €
Roc Aveyron Handball	40 000 €
Rodez Basket Aveyron	35 000 €
Escrime Rodez Aveyron	31 500 €
Grand Rodez Natation	26 000 €
Judo Rodez Aveyron	20 000 €
Stade Rodez Athlétisme	20 000 €
Rodez Tennis Padel	20 000 €
Vélo Club ruthénois	15 000 €
Club de Badminton Rodez	6 000 €
Tae Kwon Do	6 000 €
Stade Rodez Tir à l'Arc	6 000 €
Triathlon 12 Rodez	4 000 €
Sakura Karaté Club Rodez	4 000 €
Cami (Cancer Arts Martiaux et Information)	4 000 €
Tir Cible Stade Ruthénois	3 000 €
Sport Quilles Ruthénois	2 000 €
Club Subaquatique Ruthénois	1 600 €
Rodez Hockey Club	1 000 €
Amicale des Sociétés de Pétanque de Rodez	1 000 €
Entente Sportive Bouliste Ruthénoise	1 000 €
Ailes Ruthénoises	1 000 €
Aïkido Rodez	1 000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal, considérant que Monsieur Franck CORTESE ne prend pas part au vote, par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve les montants de subvention pour l'année 2022 aux clubs sportifs ruthénois et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-251 - LEGS SEGURET-SAINCRIC-LYCEE DE LA ROQUE - ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDE

En contrepartie du legs, en date du 6 mars 1910, du Château de Vabre, par Madame Alix veuve de Séguret née de Saincric, la Ville de Rodez s'est engagée à entretenir en ce lieu un orphelinat dans lequel les enfants accueillis devront recevoir une éducation agricole.

Pour respecter l'esprit du legs Séguret-Saincric, la Ville de Rodez affecte, chaque année, une somme de 915 € pour l'attribution de bourses d'étude à des élèves de condition modeste qui fréquente le lycée Agricole de la Roque.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le directeur de l'établissement a proposé d'attribuer 2 bourses à 100,00 €, 1 bourse à 115,00 € et 3 bourses à 200,00 €.

Le Conseil municipal par 35 voix pour, approuve l'attribution des bourses d'études et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-252 - MAISONS DE QUARTIER SAINT-ELOI ET GOURGAN - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Conseil Départemental de l'Aveyron propose des permanences sociales au plus près des administrés.

A ce titre, il s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour poursuivre les permanences sociales et les consultations de la Protection Maternelle Infantile au sein des Maisons de Quartier de Gourgane et Saint-Eloi.

La convention de fonctionnement ci-jointe précise les modalités de participation financière du Conseil Départemental de l'Aveyron à la prise en charge de l'accueil physique assuré par le personnel de la Ville de Rodez, ainsi que les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Aveyron aux instances de gouvernance des Maisons de Quartier municipales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de fonctionnement entre la Ville de Rodez et le Conseil Départemental de l'Aveyron et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-253 - BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe des Parcs Publics de Stationnement pour l'exercice 2021 au sein de la section de fonctionnement.

	BP 2021	DM1 2021	BS 2021	DM2 2021	DM3 2021	BUDGET GLOBAL
Exploitation	1 725 941,00			-240 000,00	900,00	1 486 841,00
Investissement	927 291,00	2 800 000,00	-114 544,00	11 560,00		3 624 307,00
	2 653 232,00	2 800 000,00	-114 544,00	-228 440,00	900,00	5 111 148,00

La modification budgétaire s'élève à 900 € et a pour objet de réajuster les crédits du chapitre 012 afin de verser les salaires du mois de décembre aux agents du budget annexe des parcs publics de stationnement.

La modification budgétaire n°3 du budget annexe des parcs publics de stationnement s'équilibre à + 900 €.

Le budget annexe des parcs publics de stationnement s'équilibre pour l'exercice 2021 à 5 111 148 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 35 voix pour approuve la modification budgétaire n°3 du budget annexe des parcs publics de stationnement d'un montant de 900 €.



Une question écrite a été déposée par le groupe Rodez Citoyen le 14 décembre 2021. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée et y répond oralement.

Monsieur le Maire,

le 1er décembre l'ensemble des journalistes de Centre-Presses vous a envoyé une lettre dans laquelle ils dénoncent « votre comportement anti-démocratique, vos dérapages et vos manquements ostentatoires au respect élémentaire dû à tel ou tel journaliste ».

Ils ont pris soin d'envoyer copie de cette lettre à tous les élus de cette assemblée.

Pouvez-vous nous dire quelle suite vous allez donner à cette interpellation ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 20h15

Fait à Rodez, le 21 DEC 2021

Le Maire

PC



Christian TEYSSÈDRE